

---

## Motion de M. de Delley d'Agier pour remplacer le déficit du droit de contrôle, lors de la séance du 27 juin 1790

Claude Pierre de Delay-d'Agier ou Delay

---

### Citer ce document / Cite this document :

Delay-d'Agier ou Delay Claude Pierre de. Motion de M. de Delley d'Agier pour remplacer le déficit du droit de contrôle, lors de la séance du 27 juin 1790. In: Archives Parlementaires de 1787 à 1860 - Première série (1787-1799) Tome XVI - Du 31 mai au 8 juillet 1790. Paris : Librairie Administrative P. Dupont, 1883. p. 507;

[https://www.persee.fr/doc/arcpa\\_0000-0000\\_1883\\_num\\_16\\_1\\_7325\\_t1\\_0507\\_0000\\_6](https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1883_num_16_1_7325_t1_0507_0000_6)

---

Fichier pdf généré le 08/09/2020

nances, et qu'il est nécessaire de renvoyer la rédaction aux comités militaire et de la marine. (Cette proposition est adoptée.)

**M. de Noailles.** Vous avez rendu un décret concernant les dragons du régiment de Lorraine, qui avaient cassé plusieurs de leurs officiers. Ils vous avaient adressé une lettre conçue en ces termes : « Si les dragons du régiment de Lorraine ont commis une erreur dans leur conduite, ils osent vous faire observer que vous voudrez bien n'y trouver qu'un excès de zèle. Pénétrés des sentiments que l'honneur leur a toujours inspirés, ils sont tous résignés à suivre vos intentions, et ils attendent avec patience les ordres que vous voudrez bien leur prescrire pour l'avantage de la nation, de la loi et du roi; leur dévouement est sans bornes. » Aussitôt que votre décret est parvenu aux dragons de Lorraine, ils ont rappelé et reçu leurs officiers de la manière la plus satisfaisante. J'ai l'honneur de présenter le projet de décret suivant : « L'Assemblée nationale décrète que M. le président écrira au régiment de Lorraine, que l'Assemblée nationale voit avec plaisir qu'il a reconnu son erreur; qu'elle rappelle ce régiment à la subordination qu'il doit à ses chefs; que son zèle pour le service lui assurera la bienveillance de la nation, comme il en a toujours mérité l'estime. » (Ce projet de décret est adopté.)

**M. d'Estournel.** Je dois vous apprendre que j'ai reçu de M. de La Force une lettre datée de Bagnères, le 13 juin : elle constate que M. de La Force était à Bordeaux lors des troubles de Montauban. Des certificats authentiques constatent également que M<sup>mes</sup> de La Force n'ont point assisté, comme on l'a dit, à une messe du Saint-Esprit le jour où ces troubles ont éclaté.

**M. Bouche** expose que, depuis le mois de janvier, cinquante-six décrets importants ne sont pas encore sanctionnés; il se plaint avec chaleur de cette lenteur et de cette inexactitude.

Plusieurs membres demandent que M. Bouche soit adjoint aux commissaires chargés de suivre l'acceptation et la sanction des décrets. Cette proposition est sur-le-champ décrétée.

**M. de Delley.** Messieurs, la perception du droit de contrôle, du droit d'insinuation, formant un revenu de près de 14 millions, se percevait pour la moitié à peu près, d'après les qualités.

Vous avez anéanti toutes celles de la ci-devant noblesse. Il est donc impossible aux percepteurs de retenir tous les droits imposés sur les actes, à raison de ces qualités.

Le Trésor public va subir une perte proportionnée aux délais que vous apporterez à fixer un mode de remplacement.

Je fais donc la motion que le comité des domaines soit chargé de faire, sous huit jours, un rapport des moyens à employer pour prévenir ce nouveau déficit dans les revenus nationaux.

**M. de La Rochefoucauld, député de Paris.** Je crois que cet objet n'est pas du ressort du comité des domaines, mais bien de celui d'impositions.

**M. Vieillard (de Reims)** pense que la création d'un nouveau comité serait convenable.

**M. de La Rochefoucauld.** Le travail du

comité dont on demande la formation entrerait dans le système de la contribution publique que le comité d'impositions soumettra incessamment au jugement de l'Assemblée. Il me semble que, provisoirement du moins, la motion de M. de Delley doit être renvoyée au comité d'impositions seul, ou aux comités réunis d'impositions et des finances.

**M. Lucas.** Il me semble que le comité des domaines ne doit pas rester étranger à cette affaire.

(L'Assemblée ordonne le renvoi de la motion aux trois comités des domaines, finances et impositions.)

**M. l'abbé Dubois, député de Troyes,** demande un congé.

**M. François d'Escars, député de Châtellerauld,** réitère sa précédente demande de congé.

**M. Lucas.** Je renouvelle l'observation que j'ai déjà faite, qu'il est impossible d'accorder des congés sans en connaître les motifs.

**M. Ricard (de Toulon).** Je supplie M. Dubois et M. François d'Escars de ne pas prendre pour leur compte ce que j'ai à dire sur ces congés un peu trop multipliés, et qui jettent l'épouvante dans mon âme... Je n'ai pas l'honneur de connaître ces honorables membres; je crois qu'ils sont incapables d'abuser de leurs congés, et j'en fais la profession avec la plus grande sincérité... mais je crois qu'il doit m'être permis, à moi, à qui on a interdit la parole lorsque j'ai voulu parler hier contre l'inviolabilité des membres de cette Assemblée hors le département de Paris, de vous présenter, en peu de mots, les considérations qui me déterminent à m'opposer aujourd'hui aux congés. Je vous demande si un représentant de la nation peut quitter son poste, s'enfoncer dans les provinces, y jeter la division et le trouble, se mettre à la tête d'un parti, y commettre des délits tant privés que publics, rester inviolable et fouler aux pieds toutes les lois, sur l'absurde fondement qu'il est député à l'Assemblée nationale? C'est cependant ce que vous avez décrété hier en termes formels, et c'est ce qui est cause que je demande qu'il ne soit accordé de congé, sous aucun prétexte, d'ici au 14 juillet; et je le demande pour l'intérêt de ceux qui pourraient être soupçonnés, comme pour l'intérêt de ceux qui pourraient devenir coupables. Je le demande, en rappelant votre situation actuelle, en vous disant de faire le recensement des ennemis que vous avez rendus inviolables, et qui peuvent être répandus dans les diverses provinces de l'Empire, en vous observant que la journée du 14 vous amènera quatre cent mille étrangers dans les murs de Paris... que plus d'un million d'hommes seront rassemblés pour cette cérémonie, que vous avez de quoi trembler des suites que pourraient produire les seules idées, vraies ou fausses, que nos ennemis enrôlent de mauvais citoyens. Ne calculons pas notre situation personnelle : dans la position où nous sommes, tous les bons citoyens savent que la Constitution se terminera, ou que nous y périrons; mais songeons que les habitants de Paris sont nos coopérateurs et nos frères, et que par notre imprudence nous ne devons pas compromettre le sort d'une ville immense, qui nous apporte tant de secours et nous donne tant de consolations. Je persiste à demander qu'on mette